

AVIS PUBLIC
(articles 58 et 109.3 LAU)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

NUMÉRO 26-181

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 18-942 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 314-2024 DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIANT SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Aux termes de l'article 109.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je donne avis de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 25 mai 2026, le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement dont le titre apparaît ci-haut.

2. Résumé :

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme 18-942 en vue :

- a) Modifier les limites du périmètre urbain;
- b) Créer une nouvelle aire d'affectation urbaine de basse densité, dans l'agglomération de Saint-Félicien;
- c) Modifier l'affectation d'une zone différée (réserve) par une affectation conservation, dans l'agglomération de Saint-Méthode.

Plus particulièrement :

- a) Les délimitations du périmètre urbain de l'agglomération de Saint-Félicien sont modifiées de la manière suivante :
 - Le lot 6 435 736 au cadastre du Québec est ajouté à l'intérieur du périmètre urbain de l'agglomération de Saint-Félicien;
 - Des parties des lots 4 136 278, 4 572 132, 2 672 161, 3 070 670 et 3 070 671 au cadastre du Québec sont retirées du périmètre urbain de l'agglomération de Saint-Félicien.

Les délimitations du périmètre urbain de l'ensemble du territoire de Saint-Félicien sont modifiées de la manière suivante :

- Des parties des lots 4 136 278, 4 572 132, 2 672 161, 3 070 670 et 3 070 671 au cadastre du Québec sont ajoutées à l'intérieur du périmètre urbain de l'ensemble du territoire;
 - Le lot 6 435 736 au cadastre du Québec est retiré du périmètre urbain de l'ensemble du territoire.
- b) Une nouvelle aire d'affectation urbaine résidentielle basse densité est créée, laquelle porte sur le lot 6 435 736 au cadastre du Québec.

- c) L'affectation « Zone Différée (réserve) » des lots suivants est remplacée par l'affectation « Conservation » :
- Les lots 2 912 403 et 2 672 673 au cadastre du Québec;
 - Des parties des lots 5 283 535 et 2 912 398 au cadastre du Québec.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 22 juin 2026, à compter de 18 h 30, à la salle de la marina de Saint-Félicien (1063, rue Bellevue Sud). L'objet de cette assemblée est de donner des explications sur les modifications qui seront apportées par ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, un représentant du conseil expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.
4. Une copie du projet de règlement concerné et les cartes des territoires, des zones et des lots concernés peuvent être consultés au bureau du Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur, à Saint-Félicien, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements en projet.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 28^e jour de mai 2026.

François Delisle
Directeur général

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 4 juin 2026)

<p>CERTIFICAT DE PUBLICATION</p> <p>JE, FRANÇOIS DELISLE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 26-181 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 4^E JOUR DE JUIN 2026.</p> <p>CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 4 JUIN 2026.</p> <hr/> <p>FRANÇOIS DELISLE</p>
--